

La vente des fréquences aiguise les appétits

MÉDIAS La Communauté française veut une plus grande part du gâteau

- La Communauté réclame une partie des recettes de toutes les bandes de fréquences qui seront vendues par le fédéral l'année prochaine.
- La raison ? Le poids croissant des contenus audiovisuels dans le trafic internet mobile.
- Le fédéral s'y oppose.

La vente aux enchères fin de l'année prochaine par l'Etat fédéral d'une série de bandes de fréquences aux opérateurs télécoms aiguise les appétits. Cette vente devrait rapporter, selon les estimations, la coquette somme de 672 millions d'euros en 2020 et 2021. La Communauté française compte bien capter une partie de cette manne pour redorer ses comptes. Mais combien ? La question – épineuse – sera à l'ordre du jour ce mercredi d'un comité de concertation réunissant le fédéral et les entités fédérées. Selon nos informations, le fédéral et la Communauté française ne sont pas du tout sur la même longueur d'onde, le premier n'étant pas prêt à céder aux revendications de la seconde.

Historiquement, les recettes issues de la vente des fréquences GSM revenaient exclusivement au fédéral, les télécommunications relevant de sa compétence. Cela a changé lorsqu'il a fallu mettre aux enchères le 800 MHz, une bande de fréquences appartenant à ce qu'on appelle le « dividende numérique ». Il s'agit de fréquences réservées à la télévision qui ont été transférées, à la demande de l'Europe, au secteur de la téléphonie mobile pour que celui-ci puisse faire face à l'explosion du trafic 4G. La télévision étant une compétence culturelle, il était logique que les Communautés obtiennent une partie du fruit de la vente de ces fréquences. Un accord a été conclu en 2013 réservant 20 % du fruit de la vente aux Communautés et 80 % au fédéral.

Bis repetita. Des fréquences jadis réservées à la télé et à la radio – 700 MHz, 1.400 MHz – vont à nouveau être ven-

dues aux opérateurs télécoms en 2019. Cela permettra aux Communautés de toucher une partie du magot. Problème, la Communauté française ne veut plus se contenter du système de répartition imaginé en 2013. Vu la part de plus en

plus importante des services médias audiovisuels (SMA) dans la consommation internet mobile, elle se montre bien plus gourmande.

Extension de compétence

Au cabinet du ministre des Médias Jean-Claude Marcourt, on nous indique que la Communauté française revendique désormais une compétence partagée sur toutes les bandes de fréquences, ce qui revient à réclamer une partie des recettes de la vente de toutes les fréquences et non pas uniquement du 700 MHz et du 1.400 MHz. La Communauté justifie cette demande d'extension de compétence par le fait que les fréquences sont utilisées aujourd'hui non plus uniquement pour téléphoner mais aussi pour regarder des films, la télé...

Pour calculer sa part dans les recettes, la Communauté française propose d'utiliser comme critère de répartition l'usage qui est fait de ces bandes de fréquence. En clair, plus celles-ci sont utili-

sées pour transporter du contenu audiovisuel, plus la rétribution des Communautés grimpe. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande à Alexander De Croo d'effectuer un monitoring de l'utilisation des fréquences afin d'évaluer ce qui ressort des compétences du fédéral et ce qui ressort des compétences culturelles des Communautés. Au passage, elle réclame également – tout comme le gouvernement bruxellois (*Le Soir* de 6/11) – une étude d'impact sur l'arrivée d'un quatrième opérateur mobile.

Au cabinet De Croo, on n'entend pas suivre la Communauté française dans son raisonnement. Pour lui, « il n'y a aucune raison de déroger à l'accord conclu au sein du comité de concertation en 2013 », peut-on lire dans une

note dont *Le Soir* a pu prendre connaissance. « Vouloir étendre la répartition des montants aux autres bandes n'est pas conforme à cet accord ».

« Un mauvais point de départ »

En ce qui concerne la clé de répartition, sa position est également bien tranchée.

« Prendre le contenu passant par le spectre comme clé de répartition est inacceptable et constitue un mauvais point de départ ». Il faut, selon lui, en rester à la philosophie de l'accord de 2013 qui partait de la valeur intrinsèque de ces fréquences dans le cas où elles ne seraient pas transférées au secteur télécoms. Or, constate le cabinet, cette valeur a baissé ces dernières années, le système DVB-T (la TNT, télévision numérique terrestre) étant « en voie d'extinction » dans notre pays. Le rapport

80/20 devrait donc évaluer vers un rapport plus défavorable à la Communauté. Et non l'inverse...

Pour le cabinet De Croo, le critère de la « part média » est impraticable. « Il est techniquement impossible pour les opérateurs d'isoler le flux des services médias audiovisuels (SMA) au sein du flux global des données circulant sur in-

ternet » et donc de chiffrer la part de ceux-ci. En cause ? La complexité de la notion de média. « Toute vidéo envoyée sur un réseau mobile ne peut pas être considérée comme un média. Plusieurs critères doivent être remplis, qui excluent un nombre considérable d'images en mouvement. Sauf exceptions limitées, les plateformes de partage de vidéos comme YouTube (contenu généré par des utilisateurs privés) ne constituent par exemple pas des SMA. Dans la situation actuelle, il ne semble donc pas que la part des SMA sur internet dépasse les 20 % quelle que soit la méthodologie de calcul qui puisse être utilisée ». ■

JEAN-FRANÇOIS MUNSTER

672

La vente aux enchères devrait rapporter 672 millions d'euros en 2020 et 2021